

"Contrat d'apprentissage : les frais annexes et la mobilité internationale et européenne des apprentis" Les questions posées lors du webinaire du 17 mai 2022

Ce document a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux questions non traitées lors du webinaire. Ces dernières ont été reprises ici telles que formulées par les participants dans le contexte particulier de cette présentation. Les réponses formalisées ne sont pas opposables au sens juridique du terme. Par ailleurs, elles sont susceptibles d'être précisées en fonction de chaque cas particulier et/ou d'être mises à jour en fonction notamment des évolutions normatives.

Pour en savoir plus :

[Site internet OPCO 2i](#)

[Précis de l'apprentissage de la DGEFP](#)

[Vade-mecum CFA](#)

QUESTIONS RELATIVES A LA MOBILITE

Question	Pourquoi vous indiquez que la mobilité longue a obligatoirement une mise en veille du contrat, c'est un choix de l'entreprise pas une obligation, il me semble ?
Réponse	Il résulte des articles L. 6222-42, II et R. 6222-66 du code du travail ainsi que de l'arrêté du 22 janvier 2020 relatif au modèle de convention prévu aux articles R. 6222-66 et R. 6325-33 du code du travail que le contrat d'apprentissage est « mis en veille » en cas de mobilité longue. Les textes en vigueur ne permettent pas à l'employeur d'opter pour la mise à disposition ou pour la mise en veille.
Question	2 stages de 3 semaines dans 2 endroits différents sont ils bien considérés comme mobilités courtes ?
Réponse	Les textes n'interdisent pas la conclusion de plusieurs conventions de mobilité pour un même contrat d'apprentissage sous réserve de cohérence. Par exemple : deux conventions sont possibles s'il y a deux mobilités dans deux pays différents. Dans ce cas de figure, OPCO 2i ne verse au CFA qu'un seul forfait « référent mobilité » par contrat. En revanche, les textes en vigueur ne permettent pas de fractionner la mise en oeuvre d'une même mobilité qui devrait en principe être longue (au sein d'un même pays, avec les mêmes structures, pour le même parcours).
Question	Pensez vous que cette loi sur la mobilité longue va sauter. C'est incroyable de pénaliser un apprenti dont la mobilité est une condition d'obtention du diplôme en ne lui
Réponse	Il est question de faire évoluer les textes à l'avenir. Dans l'attente de leur modification, il convient de se référer aux dispositions en vigueur.
Question	Peut-on prendre en charge les frais d'assurance supplémentaires ?
Réponse	Au vu des textes en vigueur, des modèles de convention, du Précis de l'apprentissage et du Vade-mecum CFA, c'est aux parties de définir les modalités de versement de la compensation de la perte de ressources et des coûts de toute nature versés par le CFA français à l'apprenti (voir notamment article 4 de la convention).
Question	La salaire perçu du référent peut être pris en compte pour les frais du référent de 500€ en tant que justificatif?
Réponse	Oui. Selon l'administration, sont visés tous les frais portés supportés par le CFA pour promouvoir la mobilité (frais de personnels, mise en oeuvre pédagogique, frais généraux, frais de déplacement, frais en langues...).
Question	Comment est financé le voyage pédagogique ?
Réponse	Il conviendrait de préciser ce qui est entendu par « voyage pédagogique ». Cela étant, attention, il faut opérer une distinction entre le voyage d'études (simple observation, voyage scolaire de la classe généralement) et la mobilité internationale (qui entraîne un changement de statut contractuel). Le voyage d'études ne s'inscrit pas dans le cadre de la mobilité et n'est pas financé à ce titre.
Question	Ai-je bien compris ? Lors de la mobilité à l'étranger l'hébergement n'est pas pris en charge s'il n'y a pas de convention avec un hébergeur ? Même à l'étranger ?
Réponse	S'agissant des frais générés par la mobilité à l'étranger : au vu des textes en vigueur, des modèles de convention, du Précis de l'apprentissage et du Vade-mecum CFA, c'est aux parties de définir les modalités de versement de la compensation de la perte de ressources et des coûts de toute nature versés par le CFA français à l'apprenti. Il n'est pas interdit que l'apprenti contractualise avec l'hébergeur.

QUESTIONS RELATIVES AUX FRAIS ANNEXES : hébergement restauration premier équipement générés par l'exécution du contrat de travail en France

Question	Si le jeune rompt son contrat mais poursuit sa formation, est-ce que le CFA peut facturer ses frais annexes ?
Réponse	Oui dans ce cas, la prise en charge par l'opérateur de compétences est maintenue jusqu'à la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage ou jusqu'à expiration du délai de six mois pendant lequel le CFA doit permettre à l'apprenti de suivre sa formation théorique (art. R6332-25, VI, du Code du travail).
Question	Les contrats signés fin 2019, les FA n'étaient pas connus par les OPCO, donc non mentionnés sur la convention, pouvons nous obtenir le versement ?
Réponse	Oui, si le CFA a engagé des frais annexes d'hébergement et de restauration, il peut faire une demande de financement complémentaire auprès d'OPCO 2i. Les modalités sont disponibles sur le site internet rubrique : je suis CFA et je veux facturer OPCO 2i. (https://www.opco2i.fr/wp-content/uploads/2021/04/opco2i-fraisannexes-contratdapprentissage.pdf)
Question	Pour le 1 équipement vous excluez les formations transverses - l'achat d'un ordinateur mobil peut rentrer dans le cadre article D6332-83 du code du travail dans le cadre de l'enseignement à distance
Réponse	Dans le respect des textes en vigueur et des précisions apportées par le Ministère, la prise en charge du matériel informatique repose sur le principe « d'extension du forfait de premier équipement », cela signifie que : - d'une part, cette extension ne s'applique pas dans les cas où l'OPCO n'a pas déterminé de forfait premier équipement (même si la formation pour laquelle le CFA souhaite s'équiper afin de mettre le matériel informatique à disposition des apprentis est effectivement réalisée à distance) - d'autre part, cette extension ne s'ajoute pas au forfait déjà existant
Question	Pour les frais de restauration, cela fonctionne t'il, si on a mis en place un frigo connecté au sein du CFA, qui est alimenté tous les jours par un prestataire avec des plats frais ,
Réponse	Ce cas doit être précisé afin de savoir notamment si ce système permet d'attribuer des frais à l'apprenti (système de carte pour décompte ? autre...).